



Commission de la jeunesse

3322 - Jeunesse - animateurs

Participation à l'animation jeunesse dans les territoires (cofinancement des postes)

Rapport n° CP/2011/513

Service gestionnaire :

Service de la jeunesse

Résumé :

Le Conseil Général contribue au financement de postes d'animateurs jeunes dans les territoires. Des conventions sont signées dans ce cadre avec les communautés de communes signataires d'un Contrat Territorial pour la Jeunesse ou avec les structures d'animation concernées.

Depuis 1993, le Conseil Général contribue à l'animation jeunesse des territoires en cofinçant des postes d'animateurs socio-éducatifs. Depuis décembre 2004, ces postes sont aidés à hauteur de 40 % dans la limite d'un plafond annuel de 15 245 € par poste.

Actuellement, 47 postes d'animateurs socio-éducatifs sont cofinancés. Lors de la commission permanente du 2 mai 2011, un rapport détaillé des postes à renouveler en 2011 vous a été présenté. Vous avez également approuvé les conventions types en commission permanente du 12 avril 2010.

Il vous est proposé de reconduire les conventions relatives au cofinancement des postes d'animateurs jeunesse intercommunaux en place dans :

- la communauté de communes de la Basse Zorn pour un poste,
- la communauté de communes de la Petite Pierre pour un poste.

Ces deux conventions sont conformes aux contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ) qui vous sont également soumis dans un autre rapport à la commission permanente du 4 juillet 2011, dont l'engagement financier prévoit, outre le soutien à des projets, le cofinancement des postes énumérés ci-dessus à hauteur de 40%.

Il vous est également proposé de reconduire l'aide aux postes du centre socioculturel municipalisé de la Ville de Saverne, soient deux postes cofinancés, l'un à 40%, l'autre à 79%.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

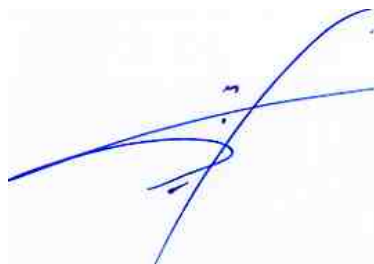
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide de reconduire les conventions de cofinancement des postes d'animateurs arrivés à échéance le 31 décembre 2010, et qui concernent :

- les postes cofinancés à hauteur de 40% avec la Communauté de Communes de la Basse Zorn et avec la communauté de communes de La Petite Pierre
- les postes de Saverne, cofinancés pour l'un à 40% et pour l'autre à 79%.

Les conventions sont établies selon le modèle approuvé en commission permanente du 12 avril 2010. Elle autorise par ailleurs son Président à les signer.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL